

Note de présentation du Compte Administratif 2025

Conseil municipal du 16 avril 2026

Table des matières

- I. Eléments de contexte
- II. Synthèse des résultats 2025
- III. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- IV. Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
- V. Niveaux d'épargne
- VI. Analyse de la dette de la collectivité
- VII. Taux d'imposition
- VIII. Principaux ratios
- IX. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

I- Eléments de contexte

Narbonne compte 57 765 habitants (Population légale INSEE).

Le conseil municipal, assemblée délibérante, est composé de 45 conseillers en exercice.

Le pouvoir exécutif est détenu par le Maire qui est chargé de faire exécuter les délibérations.

La commune est membre de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, établissement public de coopération intercommunal soit un groupement à fiscalité propre.

Conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe [...] au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux. »

II- Synthèse des résultats 2025

COMPTE ADMINISTRATIF	RESULTATS 2025		
	Fonctionnement	Investissement (après reports)	Total
PRINCIPAL	10 956 152,82	- 7 291 937,07	+ 3,66 M€
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	6 119,69	SO	+ 0,01 M€
PORTS	270 772,16	- 211 831,23	+ 0,06 M€
PARKINGS	555 817,34	- 313 350,33	+ 0,24 M€
CAMPING DE LA FALAISE	341 694,22	21 430,62	+ 0,36 M€

III- Ressources et charges

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1) Les recettes de fonctionnement

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes » regroupe les recettes liées aux services rendus : accueil périscolaire, cantine, crèches, droits d'entrée des musées de la ville ... etc. ainsi que les redevances d'occupation du domaine public : réseaux, échafaudages, terrasses, horodateurs ... etc ; Il se chiffre à 7,8 M€ contre 10,3 M€ en 2024. La différence s'explique par le transfert au chapitre 75 de la redevance versée par SITA SUEZ pour l'enfouissement des déchets (1,2 M€ par an) ainsi que la perte de la redevance sur les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement passée d'environ 1 M€ à un montant très résiduel de l'ordre de 21 k€ à compter de 2025.

Le chapitre 73 est constitué des impôts et taxes soit le produit des impôts directs locaux (part communale de la taxe foncière) mais également de l'attribution de compensation reversée par l'établissement de coopération intercommunal (Grand Narbonne), de la taxe sur la consommation finale d'électricité, des droits de mutation foncière ...etc.

Ces impôts et taxes constituent une part prépondérante des ressources de la commune avec un total de 48,3 M€ soit une progression + 1,4 M€ par rapport à 2024. Cette progression s'explique d'une part par l'augmentation des droits de mutation à titre onéreux (+600 k€) et, d'autre part, par la dynamique des bases de taxe foncières (+ 800 k€).

Les « dotations et participations » du chapitre 74 constituent le second poste avec près de 27,1 M€. Celui-ci enregistre une progression de 1,2 M€ soit 4,5 % d'augmentation.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est constitué des loyers et redevances versés par les fermiers et concessionnaires pour un montant de l'ordre de 3,9 M€ (+ 1,8 M€) suite à l'intégration de la redevance d'enfouissement des déchets anciennement comptabilisée au chapitre 70.

Enfin le chapitre 013 « atténuations de charges » qui comptabilise 132 k€ € concerne essentiellement les indemnités journalières reversées par la sécurité sociale.

Ces cinq chapitres constituent les recettes dites « de gestion courante » auxquelles il faut additionner les « produits financiers » du chapitre 76 et les « produits exceptionnels » du chapitre 77 pour obtenir le total des recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 77 comptabilise les produits des cessions foncières et immobilières qui représentent 738 k€ ainsi que les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs (environ 12 k€).

Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) d'un montant de 44 942,19 € correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement ou « reprises de subvention » et aux moins-values de cessions.

Le chapitre 78 enregistre 200 660,81€ de reprises de provisions, qui se traduisent comptablement par une recette.

1-2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (contrats de prestations de service, fluides, achats de matériel et fournitures, impôts et taxes ...) ; elles se chiffrent à près de 22,9 M€ en 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à environ 45,9 M€ (+ 1 M€ par rapport au réalisé 2024).

Les autres charges de gestion courantes regroupées au chapitre 65 concernent essentiellement les cotisations obligatoires aux organismes de regroupement et autres organismes publics, les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Narbovia, Théâtre) ce qui représente un montant d'un peu moins de 6,5 M€.

Les « atténuations de produits » comptabilisées au chapitre 014 représentent 344 k€ € et correspondent pour partie à des prélèvements de l'Etat sur les recettes fiscales perçues par la Ville (248 285 €) ainsi qu'au reversement de taxe sur le foncier bâti sur les zones d'activités économiques prévu dans le cadre du pacte fiscal et financier intercommunal (96 352 €).

Ces quatre grands chapitres constituent les « dépenses de gestion courante ».

Le chapitre 66 « charges financières » concerne principalement le remboursement des intérêts d'emprunt dont l'annuité, qui représente en 2025 près de 1,75 M€.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » recouvre exclusivement des mouvements comptables liés aux annulations et réductions de titres émis sur un exercice antérieur qui se traduisent par une dépense, ce qui représente près de 79 k €.

Le chapitre 68 enregistre 257 856,36 € de provisions pour créances douteuses et pour risques contentieux.

Ces trois derniers chapitres (66,67 et 68) s'additionnent aux dépenses de gestion courante pour constituer les dépenses réelles de fonctionnement.

Viennent enfin les dépenses dites « d'ordre » figurant au chapitre 042 essentiellement par les dotations aux amortissements (5,6 M€) auxquelles s'ajoutent d'autres opérations d'ordre comptable (sorties d'actif et plus-values sur cessions pour 777 783,31 €). Ces dépenses d'ordre de fonctionnement, que l'on retrouve en recettes d'investissement sont constitutives de l'autofinancement.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1) Les recettes d'investissement

Les « subventions d'investissement » enregistrées chapitre 13 comprennent les subventions d'investissement reçues ainsi que des recettes liées aux « PAE » (programmes d'aménagement d'ensemble), aux « PUP » (projets urbains partenariaux) et aux amendes de police. Ces recettes ont été réalisées pour près de 4,7 M€.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » figure le montant d'emprunt mobilisé sur l'exercice soit 12 M€

Ces deux chapitres, auxquels s'ajoutent 136 612,60 € de régularisations des comptes 21, constituent les recettes d'équipement

A cela s'ajoutent également les recettes reportées à hauteur de 1,9 M€ qui correspondent à des subventions en attente de versement au moment de la clôture.

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » on trouve le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) équivalant à 3,5 M€, les taxes d'urbanisme qui représentent près de 0,5 M€ ainsi que « l'excédent de fonctionnement capitalisé » pour 6,3 M€, qui correspond à la part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à la section d'investissement.

Le montant de 134 155 € qui apparaît au chapitre 27 correspond à des opérations comptables de cessions à paiement différé.

On retrouve en recettes d'ordre au chapitre 040 les dotations aux amortissements (5,6 M€) et les autres opérations d'ordre comptables liées au cessions (777 783,31 €).

A noter 784 333,89 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » (opérations d'ordre comptable) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Ainsi que 91 006,67 € au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » qui s'équilibre en dépenses et en recettes, correspondant à des travaux d'office, d'une part, et à une opération sous mandat menée par la ville pour le compte du Grand Narbonne pour l'acquisition et l'installation de caméras de vidéo protection d'autre part.

2-2) Les dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » regroupe des frais d'étude, des frais d'insertion (notamment la publicité liée aux marchés publics) ainsi que des concessions et droits d'utilisations (licences et logiciels) ce qui représente environ 330 000 €.

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » enregistre 601 000 € de dépenses correspondant à diverses participations de la ville (participation de la ville aux rénovations des devantures commerciales dans le cadre de l'action cœur de ville, participation du concédant à l'équilibre de la ZAC des Berges, etc.).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » comptabilise près de 10,4 M€ correspondant à l'achat de véhicules, matériel et outillage et autres biens mobiliers, des acquisitions foncières et des travaux d'entretien courant des bâtiments ou de la voirie.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » désigne les travaux publics et constructions de bâtiments : 12,2 M€ de travaux ont été réalisés en 2025.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) exécutées en 2025 (hors reports) s'élèvent donc à 23,5 M€.

A cela s'ajoutent les reports de 12,4 M€, correspondant à des opérations lancées en 2025 devant continuer ou s'achever en 2026, dont 6 M€ de crédits restant dus à SNCF réseau pour la réalisation des travaux ferroviaires (caténaires, signalisation, modification des voies ...) dont ils sont maîtres d'ouvrage.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » comprend le remboursement de l'annuité de dette en capital à hauteur de 6,8 M€ ainsi qu'une caution de 30 € reversée au compte 165.

On retrouve en dépenses d'ordre du chapitre 040 un montant de 44 942,19 € correspondant aux « reprises de subvention » et « moins-values de cessions ».

Enfin, on retrouve au chapitre 041 « opérations patrimoniales » les 784 333,89 € qui figuraient en recettes d'investissement, ainsi que 91 006,67 € au chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

IV- Présentation agrégée et des budgets annexes

Au 1er janvier 2025, Les activités de la ville se répartissent en cinq budgets dont le budget principal (ou budget général) de la ville et quatre budgets annexes.

L'existence de budgets annexes est une dérogation au principe de l'universalité budgétaire rendue nécessaire ou obligatoire pour la gestion de certaines activités obéissant à des règles distinctes.

Le budget annexe de la caisse de retraite des sapeurs-pompiers relève dorénavant, comme le budget général, de la norme comptable « M57 » applicable aux communes et à leurs activités qualifiées de « service public administratif ».

Les trois autres budgets annexes relèvent de la norme comptable « M4 » applicable aux « services publics industriels et commerciaux ». Ces activités, considérées comme entrant dans le champ de la concurrence, sont soumises à un régime comparables à celui applicable aux entreprises privées : en vertu du principe d'équilibre de fonctionnement des « SPIC » leur activité doit être financée par les usagers (et non par le contribuable), par ailleurs ces budgets sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes :

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations -mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	49 290 859,26	31 964 279,63	12 817 310,50	4 509 269,13
RECETTES	49 290 859,26	34 829 554,57	1 858 808,79	12 602 495,90
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	96 024 795,68	85 441 840,90		10 582 954,78
RECETTES	96 024 795,68	89 747 884,14		6 276 911,54
TOTAL GENERAL				
DES DEPENSES	145 315 654,94	117 406 120,53	12 817 310,50	15 092 223,91
TOTAL GENERAL				
DES RECETTES	145 315 654,94	124 577 438,71	1 858 808,79	18 879 407,44

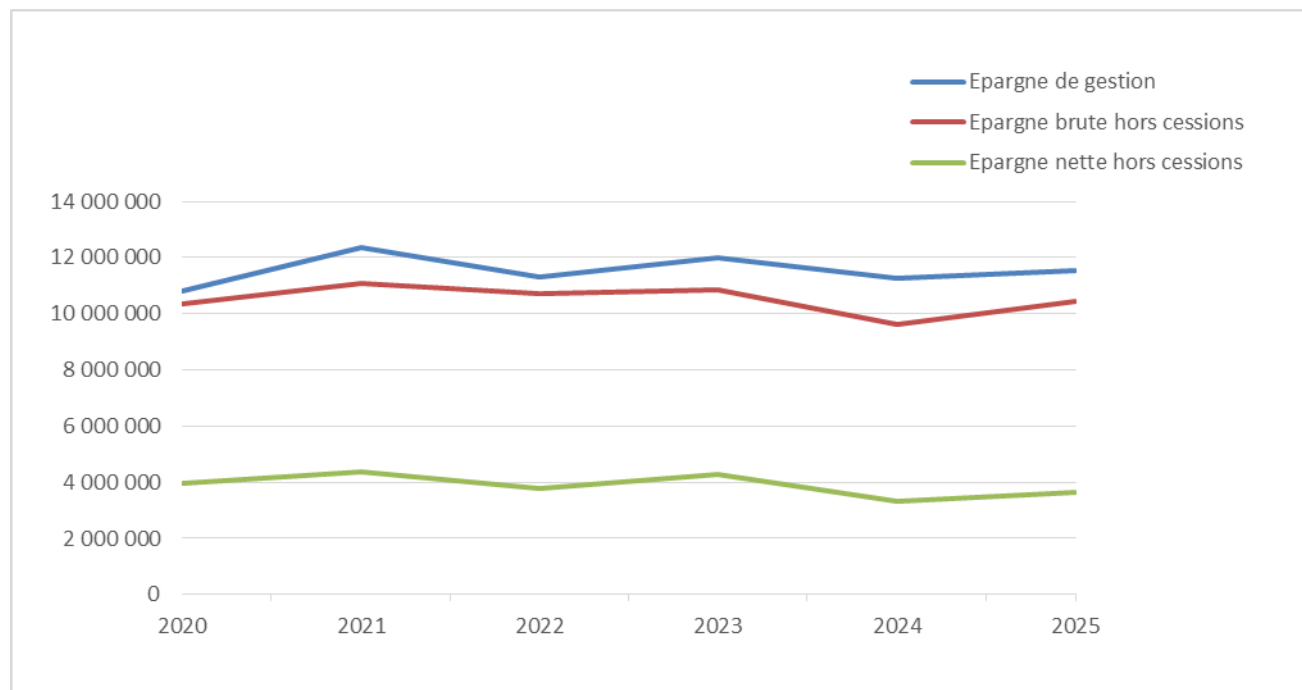
V- L'épargne

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (dites recettes de gestion courante) sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêt (soit les dépenses de gestion courante). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion corrigée des charges d'intérêt et des opérations exceptionnelles (en recettes comme en dépenses). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement de la dette.

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	74 393 601	77 197 359	77 445 898	81 159 365	85 255 463	87 208 941
dépenses de gestion (011+012+014+65)	63 581 861	64 860 972	66 124 166	69 155 079	73 991 307	75 668 967
CAF brute ou épargne de gestion	10 811 740	12 336 387	11 321 731	12 004 287	11 264 156	11 539 974
charges financières (66-76)	1 125 340	973 778	913 987	1 430 488	1 674 178	1 748 734
résultat exceptionnel hors cessions (77-775-67)	643 558	- 288 574	288 266	293 401	13 798	672 266
CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)	10 329 958	11 074 035	10 696 010	10 867 200	9 603 776	10 463 506
annuité de dette (remboursement de capital 16-165)	6 373 279	6 682 473	6 902 973	6 583 441	6 286 491	6 820 362
CAF nette (après remboursement Kal dette) hors cessions	3 956 679	4 391 562	3 793 037	4 283 759	3 317 285	3 643 144



On constate que l'épargne de gestion a progressé de 6,7% sur la période 2020-2025. Les épargnes brute et nette se maintiennent aux niveaux de 2020 malgré l'inflation.

La capacité d'autofinancement résiste assez bien : le taux d'autofinancement constaté en 2025 est de 12 %, au-delà de 10% ce ratio est considéré comme solide.

VI- Analyse de la dette de Narbonne

Dette de la Ville (budget principal)

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31/12/2025 est de 72 007 744€.

La capacité de désendettement du budget principal mesurée au 31/12/2025 se situe à 6,88 années (pour rappel, le seuil d'alerte donné par la chambre régionale des comptes est fixée à 12 années et que la municipalité s'est fixée pour objectif de rester sous le seuil de 10 années) et la dette par habitant s'établi à 1247 € par habitant (largement en dessous de la moyenne nationale des villes de strate comparable qui se situe à 1354 € par habitant).

Dette globale

L'encours de dette au 31/12/2025 tous budgets confondus est de 72 600 154 €.

Au 31 décembre 2025, la dette est constituée :

- à 80,01 % de taux fixes
- à 19,99 % de taux variables

Eléments de Synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Votre dette globale est de :	67 552 294,00 €	72 600 154 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,72%	2,54%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13 ans	12 ans et 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de :	6 ans et 9 mois	6 ans et 6 mois

En 2025 le taux moyen s'est amélioré par rapport à l'année 2024.

Cette amélioration du taux moyen s'explique par l'extinction en 2024 de deux emprunts anciens dont le taux était supérieur à la moyenne (taux fixes autour de 4,3%).

La ville bénéficie d'un taux moyen relativement faible de 2,54%.

Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	72 007 744 €	2,55%	12 ans et 4 mois	6 ans et 5 mois	34
Budget Ports	520 910 €	2,25%	7 ans	3 ans et 8 mois	5
Budget Camping-La Falaise	71 500 €	3,91%	2 ans et 10 mois	1 an et 6 mois	1

Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	58 087 228,32 €	80,01%	2,44%
Variable	13 130 330,47 €	18,09%	2,90%
Livret A	1 382 595,36 €	1,90%	3,51%
Ensemble des risques	72 600 154,15 €	100%	2,54%

Analyse des risques selon la charte de bonne conduite

Avec 100% de l'encours classé 1A, la Ville de Narbonne bénéficie d'une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la « Charte Gissler » ou charte de bonne conduite.

VII- Taux d'imposition

A compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

Pour mémoire, le dernier taux de Taxe d'Habitation voté par le Conseil Municipal pour l'année 2020 était de 11,33 %.

La commune n'avait pas à voter de taux de Taxe d'Habitation en 2021 et en 2022.

Le taux de TH nécessaires en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) étaient les taux de 2019.

Ce taux de 2019 était donc figé par la loi jusqu'en 2022 inclus.

La commune a retrouvé son pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux devant s'appliquer également à la THLV puisque la commune avait délibéré antérieurement pour l'instituer.

En parallèle, l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) prévoyait l'application d'une taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) dans les communes « ou il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement » dites « zones tendues », TLV perçue alors par l'État et non plus par la commune, la TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune) étant exclusives l'une de l'autre.

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 est venu étendre le champs d'application de l'article 232 du CGI (donc de la TLV) et le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 établissant la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants a inclus la commune de Narbonne dans les zones dites « tendues ».

En application de ce décret n° 2023-822 du 25 août 2023, à compter de 2024, La THLV anciennement perçue par la commune a été remplacée par la TLV qui elle est perçue par l'Etat.

Dans le cadre de la THLV, qui a pris fin au 31/12/2023, le taux de TH communal de 11,33 % s'appliquait aux logements vacants depuis plus de 2 ans.

Dans la nouvelle situation qui a débuté en 2024 (du fait du classement en zone tendue), la TLV est appliquée au propriétaire d'un logement vacant à usage d'habitation depuis minimum un an au 1er janvier de l'année d'imposition avec un taux de 17% la première année où le logement est imposable puis à 34% les années suivantes.

Pour la mise en œuvre de ces nouvelles mesures visant à lutter contre la vacance des logements, l'Etat a mis en place une nouvelle application (GMBI) et une nouvelle obligation déclarative pour tous les propriétaires dite : « déclaration d'occupation ».

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, correspondant à un taux 30,69%, a été transférée au budget de la commune.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune vote donc dorénavant un taux correspondant à l'addition de deux fractions de taux correspondant d'une part à la fraction fixe du taux du Département, appliquée sur la commune en 2020 soit 30,69%, et, d'autre part à la fraction du taux de la commune.

Pour mémoire, le taux « habituel » voté par la commune, après sa baisse en 2014 et sans augmentation depuis 2015 était de 28,34% ;

A compter de 2021 est venue s'ajouter la fraction de taux départemental de 30,69%;

L'addition des deux correspondants à un taux voté de 59,03%.

Ce nouvel affichage de la taxe foncière est financièrement neutre pour le contribuable, en dehors de la révision traditionnelle des bases d'imposition qui suivent l'inflation.

Les taux d'imposition applicables en 2025 en vertu des décisions prises par le Conseil Municipal étaient donc les suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 59,03 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties: 67.11%
- La taxe d'habitation (applicable uniquement aux résidences secondaires) : 11,33%

A noter que ces taux ne représentent que la part communale du taux global d'imposition.

VIII- Principaux ratios

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire ; Comparés aux valeurs moyennes nationales des villes comparables, ils témoignent de la bonne santé financière de la ville :

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 346	1 511
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 526	1 756
3	Dépenses d'équipement brut/population	623	445
4	Encours de dette /population	1 247	1 354
5	DGF/population	305	222
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,00%	59,80%
7	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	95,93%	93,80%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	40,84%	25,40%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	81,68%	77,10%
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11,80%	13,95%

IX- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Structure des effectifs au 31/12/2025 :

GRADES OU EMPLOIS	TITULAIRES	AGENTS Non TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	181,5	11,7	193,2
FILIERE TECHNIQUE	395,8	56,5	452,3
FILIERE SOCIALE	35,2	12	47,2
FILIERE MEDICO-SOCIALE	36,2	8,5	44,7
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,8	1	1,8
FILIERE SPORTIVE	8,3	1	9,3
FILIERE CULTURELLE	25,4	2	27,4
FILIERE ANIMATION	68,1	3	71,1
FILIERE POLICE	62,5	0	62,5
EMPLOIS NON CITES	1	8,5	9,5
TOTAL GENERAL	815,8	104,2	920

Dépenses de personnel (chapitre 012 – Budget principal)

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 45 878 926,88 €

En 2025, l'effectif total n'a pas connu d'évolution par rapport à 2024.

L'augmentation budgétaire par rapport au CA 2024 est de 2,35 %

Ce taux d'évolution de la masse salariale s'explique :

- Par l'effet de la revalorisation des cotisations CNRACL (650 000 euros)
- Par la participation de la Ville au Grand Narbonne, à hauteur de 50 % des frais de personnel des services communs mutualisés (235 000 euros) auparavant comptabilisés au chapitre 011 et maintenant intégrés au chapitre 012
- À cela s'ajoute l'augmentation du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (GVT)